

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 10 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° B_2025_55

PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION DU GITE ONF DE LARFEUIL

Date de la convocation

03/07/25

Le 10 juillet 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix.chacun	3			6	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J CORNELISSEN	X		
23 DEFEMME Catherine			X		
MARTIN Valéry					
87 LARDY Brigitte		P BRUGERE	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie			X		
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE	X		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	6	2		8	8

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)

Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

Code projet : 5300

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire en transition

Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 25 : Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable

Mesure 26 : Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux

Contrat de Parc 2023-2026

Fiche action n°2.9 : réseaux et filières – mise en œuvre de projets touristiques structurants

Le rapporteur, Philippe BRUGERE, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

- l'implication historique du Parc dans la genèse et le développement du séjour Retrouvance® Millevaches

- l'importance que revêt ce séjour emblématique – tant en termes d'image que de chiffre d'affaire généré sur le territoire – pour le PNR de Millevaches en Limousin, le Bureau des Accompagnateurs de la Montagne limousine et l'agence de voyages APPAAT Millevaches

- la nécessité de prendre des décisions urgentes pour préparer la saison touristique 2026 dès l'automne 2025

Contexte :

Le séjour « Retrouvance® », porté et déployé par l'Office National des Forêts (ONF) sur le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (le Parc) depuis 2011, est un projet remarquable dont l'intérêt s'est avéré indéniable au fil du temps, tant au regard de l'impact économique qu'il a généré (635.000 euros de chiffre d'affaires / 5550 jours de randonnée / 490 locations de gîtes pour 5045 nuitées / 1185 jours de travail pour le Bureau des accompagnateurs de la Montagne limousine...) qu'en termes d'image de Millevaches sur le marché de l'itinérance pédestre.

Toutefois, depuis l'été 2024, l'ONF s'est engagé dans un processus le conduisant à mettre fin aux contrats d'exploitation des gîtes composant le circuit Retrouvance®. De fait, Les collectivités propriétaires vont en reprendre la gestion en 2025.

Description du projet :

Le gîte de Larfeuil, propriété de l'ONF, n'est actuellement plus disponible à la location.

Or, pour permettre la poursuite de la commercialisation du produit « Retrouvance », il faut qu'il le soit si on souhaite conserver le contenu du séjour originel. C'est donc à cette fin que le Parc propose de

reprendre et d'assurer la gestion de ce gîte. Celle-ci pourrait se faire dans le cadre d'une mise à disposition par une convention d'occupation temporaire du gîte, des annexes et des extérieurs. Cette démarche du Parc a pour but de pérenniser l'offre d'hébergement permettant la continuation dès 2026 de la vente du séjour Retrouvance.

Aussi, il est proposé à l'ONF la signature d'une convention d'occupation temporaire du gîte pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} août 2025.

Aucune autre activité commerciale que la location du gîte n'est envisagée et ne sera proposée sur le site.

Les conditions financières de la mise à disposition du gîte seront définies dans la convention établie entre le Parc et l'ONF. Dans tous les cas, celles-ci devront permettre un équilibre entre les coûts engendrés par la gestion du bien et les recettes de location attendues.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le principe de l'opération décrite ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à :

* signer la convention d'occupation temporaire du gîte pour une durée de 5 ans, dans la limite d'un tarif permettant, au vue des recettes de location attendues, un équilibre financier de l'opération ;

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider le principe de l'opération décrite ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à :

* signer la convention d'occupation temporaire du gîte pour une durée de 5 ans, dans la limite d'un tarif permettant, au vue des recettes de location attendues, un équilibre financier de l'opération ;

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	3	3	6		
Départemental = 6	2	1	3	6		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	3	3	3		
TOTAL = 24		10	14	20		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme, le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Usseil (19) au titre
du contrôle de légalité le 11/07/2025
Et qu'elle a été affichée le 11/07/2025

Ph. Brugere



Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 019-251900130-20250710-B_2025_55-DE